



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SNCTP
GRANDE RUE – CINQUÉTRAL
RUE DES LAPIDAIRES – CHAUMONT
RUE DE LA MAIRIE - VALFIN**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2019 – 246

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au stockage de matériaux et matériel ainsi qu'à l'accès et aux manœuvres des engins de chantier de l'entreprise SNCTP, CHEMIN DE ROUGEMONT 39100 FOUCHERANS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre le stockage de matériaux et matériel ainsi que l'accès et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux (fouilles, pose de dalles et de chambres pour armoires haut débit de télécommunication) réalisés par l'entreprise SNCTP pour le compte du Conseil Départemental du Jura, **du lundi 09 septembre 2019 à 8h au lundi 30 septembre 2019 à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites selon les nécessités et la progression des chantiers :

- Devant le n°28 Grande rue à Cinquétral, devant le parking face au n° 27 rue des Lapidaires à Chaumont et à proximité du n°56 rue de la Mairie à Valfin :
 - La largeur de la chaussée est réduite à une voie de circulation
 - La vitesse est réduite à 30 km/h
 - La circulation est alternée par panneaux
- Le stationnement est interdit sur le parking face au n°27 rue des Lapidaires à Chaumont.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise SNCTP. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise SNCTP. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 04 septembre 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie



